
COMMUNIQUE DE PRESSE

Plan de soutien gouvernemental à la filière betterave-sucre pour faire face à la jaunisse

UN FEU VERT BIENVENU MAIS SOUS FORTE CONTRAINTE POUR L'USAGE DES NEONICOTINOÏDES EN 2021

UN DISPOSITIF D'INDEMNISATION ENFIN FINALISÉ

L'arrêté autorisant formellement l'usage dérogatoire d'urgence de semences de betteraves traitées avec des néonicotinoïdes pour les semis 2021 vient d'être signé par les Ministres de l'Agriculture et de l'Environnement. La CGB se réjouit de cet aboutissement très attendu mais déplore les fortes restrictions imposées sur les cultures suivantes qui impacteront les bonnes pratiques agronomiques. Cette situation appelle un renforcement des connaissances scientifiques sur le lien entre agriculture et biodiversité. Notre filière y prendra sa part afin d'aboutir à un cadre réglementaire plus pragmatique sur ces questions. Parallèlement, la CGB se félicite de la mise en œuvre prochaine du dispositif d'indemnisation des pertes subies à cause de la jaunisse, dont les modalités viennent d'être dévoilées par le gouvernement.

La publication de cet arrêté parachève le processus législatif et réglementaire autorisant temporairement l'usage de semences de betteraves traitées avec des néonicotinoïdes. Annoncée le 6 août 2020 par Julien Denormandie dans le cadre du plan de soutien gouvernemental à la filière betterave sucre, cette autorisation est désormais effective pour la campagne à venir et permet aux agriculteurs de commander leurs semences et ainsi finaliser les semis pour 2021.

La CGB regrette toutefois que l'arrêté comporte de fortes restrictions sur les cultures qui pourront être implantées les 3 années suivant une betterave traitée avec des néonicotinoïdes. Ces contraintes qui découlent d'un avis de l'ANSES scientifiquement insuffisamment étayé risquent de conduire à un appauvrissement de la rotation des cultures de nature à impacter les équilibres de plusieurs filières dont la nôtre. Il y a dans cette perspective un besoin d'amplification des travaux scientifiques pour permettre l'émergence de cadres réglementaire conciliant au mieux les enjeux de biodiversité, d'agriculture et d'alimentation dans une approche plus englobante.

Pour répondre à l'impact économique de la crise sanitaire due à la jaunisse, le Ministre vient de dévoiler les modalités du dispositif d'indemnisation annoncé en août dernier. Elles prévoient le déclenchement d'une indemnisation pour des pertes supérieures à 30 % du rendement historique pour les exploitations bénéficiant d'une assurance climatique et 35 % pour les exploitations non assurées. Cette indemnisation permettra de répondre pour partie aux difficultés économiques rencontrées par les betteraviers.

Pour Franck Sander, Président de la CGB « cette dérogation était très attendue par les betteraviers qui en avaient un besoin impérieux pour protéger leurs betteraves et maintenir leurs surfaces. Les contraintes imposées sont lourdes et contraires à nos bonnes pratiques agronomiques mais nous comptons sur l'engagement de notre communauté scientifique pour apporter les éléments nécessaires à une adaptation plus pertinente de ce cadre. Je salue également le respect des engagements pris par le ministre qui vient de dévoiler un mécanisme d'indemnisation conséquent pour venir en soutien aux betteraviers. La filière saura prendre sa part à ces travaux et mettra en œuvre ses engagements de réduction des doses de substance active de 25 % et d'implantation de 4 000 hectares de surfaces mellifères dans les régions betteravières. »